

Aide à l'hôtellerie indépendante

BOURGES PLUS

Présentation du dispositif

Accompagner les investissements des hôtels indépendants pour améliorer leurs services et leur attractivité ou obtenir un label qualité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les hôtels indépendants (c'est à dire qu'ils ne peuvent pas être adossés à une chaîne) et qui proposent un projet permettant l'évolution du classement de l'hôtel, soit par l'amélioration de sa classification, soit par l'obtention d'un label.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Concernant l'amélioration de la classification, l'agglomération distingue les hôtels de la zone agglomérée (Bourges, Saint-Doulchard, Trouy, La Chapelle, Saint-Germain du Puy) desquels elle exige des travaux permettant au moins l'obtention d'une 3ème étoile.

En dehors de la zone agglomérée, Bourges Plus soutient les établissements dont les travaux permettent d'accéder à 3 étoiles ou plus et également les établissements de moins de 15 chambres dès l'obtention de la 2ème étoile.

Les travaux relatifs à l'amélioration d'un des labels précités sont éligibles pour toutes les entreprises d'hôtellerie du territoire.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont liées à :

- l'obtention d'un label environnemental reconnu par Atout France et/ou label accueil Vélo.
- l'amélioration pour le confort de l'établissement : réhabilitation des chambres, isolation thermique et phonique, climatisation, chauffage, sanitaire, éclairages,
- la mise en accessibilité,
- la mise aux normes sous réserve que les travaux soient inclus dans un projet global de requalification de l'offre.
- la diversification et notamment création d'équipements de loisirs et de bien-être (piscine, jeux pour enfants, sauna, jacuzzi...),
- la création d'espaces communs (restauration, hall d'entrée...).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

- les travaux d'entretien courant (Système de Sécurité Incendie...),
- les seuls travaux de remise aux normes considérant qu'ils n'apportent pas de plus-value au confort de l'établissement, à l'exception des travaux de mise en accessibilité,
- le matériel et le mobilier,
- les éléments de petite décoration.
- l'autoconstruction.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les aides immobilières apportées à l'hôtellerie correspondent au maximum à 20% des montants des travaux éligibles HT et sont soumises à un plafond calculé sur le nombre de chambres de l'hôtel.

Le plafond spécifique au nombre de chambres est appliqué en Sus :

- pour les hôtels ruraux de moins de 15 chambres : 1 000 €/chambre rénovée, lorsque les travaux leur permettent d'atteindre un classement 2 étoiles ou plus,
- pour les établissements de la zone agglomérée : 300 €/chambre lorsque l'hôtel atteint 3 étoiles grâce aux travaux et 500 €/chambre lorsque l'hôtel atteint 4 étoiles ou plus grâce aux travaux.

Les travaux permettant l'obtention d'un écolabel Atout France et/ou le label Accueil Vélo sont soumis à un plafond de 100 €/chambre. Ce plafond est cumulable avec ceux relatifs à l'amélioration du nombre d'étoiles lorsque les travaux favorisent simultanément le classement et l'obtention d'un label.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Se rapprocher de la Direction du Développement Economique de Bourges Plus au 02 46 08 10 70 ou à deveco@agglo-bourgesplus.fr

Organisme

BOURGES PLUS

Communauté d'Agglomération Bourges Plus

- 23-31 boulevard Foch
18023 BOURGES Cedex
Téléphone : 02 48 48 58 58